



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le

ID : 059-200057123-20230616-DEC\_23\_25-DE



## VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

### DECISION N° 25/2023

#### 1.1 COMMANDE PUBLIQUE / MARCHES PUBLICS

**Objet : Contrat d'accès au logiciel MILLESIME INFINITY de la société JVS-MAIRISTEM**

#### **Le Maire de la Commune de Tétéghem-Coudekerque-Village,**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°01.2022 du 04 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 al. 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le logiciel actuel de gestion de l'état-civil, des élections et de la population ne sera plus utilisable suite à une modification du système d'exploitation de notre prestataire,

Considérant qu'un logiciel est nécessaire à la rédaction et au suivi des actes d'état-civil, aux élections et à la population,

Considérant que la proposition faite par la société JVS-MAIRISTEM pour l'accès au logiciel MILLESIME INFINITY au prix de 19 277€ HT pour trois ans, comportant une partie d'investissement pour 1 940€ et une partie de fonctionnement de 5 779€ par an soit 17 337€ pour les trois ans, est considérée comme normale,

#### **DECIDE**

Article 1 : De signer avec la société JVS-MAIRISTEM, le contrat d'accès au logiciel MILLESIME INFINITY pour un montant de 19 277€ HT et tout acte s'y afférant.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. Le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité et à M. le Comptable Public.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Tétéghem-Coudekerque-Village dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou sur le site télérécoeurs citoyens ([www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 27/06/2023  
Reçu en préfecture le 27/06/2023  
Publié le  
ID : 059-200057123-20230616-DEC\_23\_25-DE



**VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE**

**DECISION N° 25/2023 SUITE**

Fait à Tétéghem-Coudekerque-Village

Le 16 juin 2023

Le Maire

Franck DHERSIN

M. le Maire de Tétéghem-Coudekerque-Village  
Certifie que la présente décision a été  
Reçue en sous-préfecture de Dunkerque le :  
Affichée le :